

### Extrait de résolution

**Réunion du conseil d'administration du 22 avril 2025 à 17 h**  
**Réunion tenue au 7305, boul. Henri-Bourassa Est, bureau 200, Montréal, Québec, H1E 2Z6**

**PME MTL Est-de-l'Île**

Tous les membres du conseil d'administration ayant été dûment convoqué et un quorum étant atteint avec 8 administrateurs votants et 2 observateurs, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

#### **DIRECTIVE AUX EMPLOYÉS - OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

CONSIDÉRANT que l'article 29.15 de la Charte de la langue française stipule que tout organisme municipal auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles, il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section de ladite Charte;

CONSIDÉRANT le fait que PME MTL Est-de-l'Île est un organisme municipal visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition;

#### **IL EST RÉSOLU :**

- D'informer le ministère de la langue française que PME MTL Est-de-l'Île utilise exclusivement le français dans toutes ses communications ;
- Que la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la Charte de la langue française ;
- Que la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site Internet de PME MTL Est-de-l'Île et envoyée par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

**CA 2025 #60 Sur proposition de M. Jocelyn Gagnon dûment appuyée par M. Nicolas Bastien, il est résolu à l'unanimité d'adopter la directive aux employés, telle que présenter et mandate la direction à l'acheminer à l'OQLF.**

  
Signé par Dimitri Tsingakis (21/11/2025)  
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.



Dimitri Tsingakis  
Secrétaire